



Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz

Société Coopérative à Responsabilité Limitée
R.C. Dinant N° 3
Centre Administratif et Technique
Rue des Marais 11
5300 ANDENNE
Tél. 085/274 900
E-mail : aieg@aieg.be
Site internet : <http://www.aieg.be>
N° d'enregistrement : 0202 555 004

RECOMMANDE
Administration Communale
de et à
1315 INCOURT

V./référence

V./lettre

N./référence

LM/199931

Date

03/05/2022

(à rappeler dans toute correspondance)

Mesdames, Messieurs,

*Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que notre Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra **le mercredi 08 juin 2022 à 19 heures 15'***

AIEG SCRL
Rue des Marais, 11 à 5300 Andenne - 085/27.49.00

Ordre du jour

- 1. Approbation du rapport spécial du Conseil d'Administration concernant les modifications statutaires conformément au CSA ;*
- 2. Modifications statutaires.*
- 3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration - augmentation des apports ;*
- 4. Approbation du rapport spécial du Commissaire Réviseur concernant l'apport en nature d'une créance ;*
- 5. Approbation émission d'actions B1.*

La documentation vous a été transmise par courriel, aux adresses finances@incourt.be et francoise.legrand@commune-incourt.be, afin de vous permettre de préparer votre dossier.

Si les adresses du courriel ne sont pas valables, pouvons-nous vous demander de nous les transmettre par mail à l'adresse suivante : laurence.moermans@aieg.be, ce dont nous vous remercions déjà.

*Voudriez-vous soumettre à votre plus proche conseil communal l'Ordre du Jour de notre Assemblée et **nous faire parvenir l'extrait de la délibération.***

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que l'article L1523-12 § 1^{er}, du décret du 19 juillet 2006, du Code de la démocratie locale, impose aux délégués communaux à l'Assemblée Générale Extraordinaire de rapporter, chaque fois que le conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil. A défaut de délibération, cet article prévoit des modalités de votes spécifiques.

Les Délégués seront invités à notre Assemblée par nos soins.


En référence à l'article L1523 - 13 §1^{er} du CDLD, alinéa 4, nous vous mentionnons également que la séance de ladite Assemblée est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, provinces ou C.P.A.S. associés (Décret du 26/04/12, article 42, 2°) et en son alinéa 5, notamment, que ces personnes doivent être domiciliées depuis 6 mois au moins sur le territoire d'une des communes/provinces ou C.P.A.S. associés (Décret du 26/04/12, article 42, 3°).

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

POUR L'AIEG,



Guy DELEUZE
Directeur Général



Vincent SAMPAOLI
Président